

# DEC 01/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 février 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 01/2013 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2013





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 février 2013 (13.02)  
(OR. en)**

**6271/13**

**FIN 68**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 12 février 2013

Destinataire: M. Brian HAYES, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Virement de crédits n° DEC 01/2013 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2013

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 01/2013.

p.j. : DEC 01/2013



BRUXELLES, LE 11/02/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013  
SECTION III - COMMISSION TITRE 05

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2013

---

EN EUROS

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 0502 Interventions sur les marchés agricoles  
POSTE - 05 02 05 99 Autres mesures (sucre)

CND - 754 958 586,20

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0503 Aides directes  
POSTE - 05 03 01 01 RPU (Régime de paiement unique)

CND 754 958 586,20

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **05 03 01 01 - RPU (Régime de paiement unique)**

### b) Données chiffrées à la date du 08/01/2013

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	30 635 000 000,00
Crédits provenant de recettes affectées	86 788,43
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2. Virements – crédits budgétaires	0,00
Virements – recettes affectées	0,00
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) – crédits budgétaires	30 635 000 000,00
Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) – recettes affectées	86 788,43
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice à la date du 08/01/2013 – crédits budgétaires	0,00
Exécution des crédits définitifs de l'exercice à la date du 08/01/2013 – recettes affectées	0,00
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) – crédits budgétaires</b>	<b>30 635 000 000,00</b>
<b>Crédits inutilisés/disponibles (3-4) – recettes affectées</b>	<b>86 788,43</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>31 390 045 374,63</b>
<b>7. Renforcement proposé (6-5) – recettes affectées</b>	<b>754 958 586,20</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) – recettes affectées	869883,91%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (recettes affectées)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0,00

2. Crédits disponibles en date de virement	86 788,43
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a
d) <u>Justification détaillée du renforcement</u>	

Le budget 2013 prévoit qu'une partie des besoins du régime de paiement unique (RPU) sera financée par les recettes affectées provenant du solde du fonds temporaire de restructuration de l'industrie du sucre, arrivé à échéance (voir commentaires budgétaires au début du chapitre 05 03 et sous le poste de recettes 6801). Par conséquent, il est proposé de virer les crédits issus de recettes affectées inscrits au poste 05 02 05 99, correspondant à ce solde, en faveur du poste 05 03 01 01, pour lequel des crédits sont nécessaires pour couvrir des dépenses relatives au RPU.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **05 02 05 99 - Autres mesures (sucre)**

### b) Données chiffrées à la date du 08/01/2013

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	100 000,00
Crédits provenant de recettes affectées	754 958 586,20
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2. Virements – crédits budgétaires	0,00
Virements – recettes affectées	0,00
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) – crédits budgétaires	100 000,00
Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) – recettes affectées	754 958 586,20
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice à la date du 08/01/2013 – crédits budgétaires	0,00
Exécution des crédits définitifs de l'exercice à la date du 08/01/2013 – recettes affectées	0,00
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) – crédits budgétaires</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Crédits inutilisés/disponibles (3-4) – recettes affectées</b>	<b>754 958 586,20</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice – recettes affectées</b>	<b>0,00</b>
<b>7. Prélèvement proposé (5-6) – recettes affectées</b>	<b>754 958 586,20</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) – recettes affectées	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (recettes affectées)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0,00

2. Crédits disponibles en date de virement	754 958 586,20
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a
d) <u>Justification détaillée du prélèvement</u>	

Les crédits issus de recettes affectées inscrites sous ce poste se rapportent au solde du fonds temporaire de restructuration de l'industrie du sucre à l'issue de l'ensemble des paiements dus au titre de ce fonds. Ce fonds est arrivé à échéance le 30 septembre 2012 et, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil, le solde disponible a été affecté au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le montant correspondant a été reporté du budget 2012 au budget 2013. Comme le financement du fonds de restructuration de l'industrie du sucre relevait du chapitre 05 02, les crédits issus de recettes affectées correspondant à ce solde, bien que figurant dans ce même chapitre, sont nécessaires en 2013 pour financer des dépenses sous le chapitre 05 03 (Aides directes). Aux termes des commentaires budgétaires qui figurent, pour l'exercice 2013, sous le poste de recettes 6801 (Montants temporaires au titre de la restructuration – Recettes affectées) et au début du chapitre 05 03, ce solde servirait à couvrir une partie des besoins de 2013 pour le régime de paiement unique (RPU), qui est financé par le poste 05 03 01 01. L'excédent du Fonds s'élève actuellement à 754 958 586,20 EUR, soit un montant supérieur à celui prévu initialement (675 millions d'EUR).

Il est par conséquent proposé de virer l'excédent du fonds temporaire de restructuration de l'industrie du sucre sur le poste 05 03 01 01, afin de couvrir une partie des besoins du RPU.